



Réserve Naturelle
ÎLOT M'BOUZI



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évaluation partagée de la mise en œuvre de la convention de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot M'Bouzi

Rapport de mission



Évaluation partagée de la mise en œuvre de la convention de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot M'Bouzi

Rapport de mission

PREAMBULE

L'association « Les Naturalistes, environnement et patrimoine de Mayotte » est le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'îlot M'bouzi à travers une convention pluriannuelle signée avec la DEAL de Mayotte (**Convention fixant les modalités de gestion de la RNN de l'îlot M'Bouzi n° 2018-0216-deal-sper entre l'Etat et l'association Les Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte** - cf. annexe). Cette convention prend fin en 2023 et dans le cadre de son renouvellement, une évaluation de sa mise en œuvre a été demandée par les deux parties, comme le stipule l'article 7 de la convention.

Nicolas d'Ortoli
n.dortoli@etik.com
+ 33 6 50 15 29 92

1. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION	4
1.1 L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	4
1.2 METHODE ET ORGANISATION DE L'EVALUATION	5
2. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLAN DE GESTION	6
2.1 CONTEXTE ET DEMARCHE D'ANALYSE.....	6
2.1.1 <i>Un contexte social et organisationnel compliqué</i>	6
2.1.2 <i>La démarche d'analyse de la mise en œuvre des actions</i>	6
2.2 LA REALISATION DES ACTIVITES	8
2.2.1 <i>Activités prioritaires</i>	8
2.2.1.1 Surveillance du territoire et police de l'environnement (SP).....	8
2.2.1.2 Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS).....	9
2.2.1.3 Interventions sur le patrimoine naturel (IP)	9
2.2.1.4 Création et entretien d'infrastructures d'accueil (CI)	10
2.2.1.5 Management et soutien (MS).....	10
2.2.2 <i>Activités secondaires</i>	11
2.2.2.1 Prestations d'accueil et d'animation (PA).....	11
2.2.2.2 Création de support de communication et de pédagogie (CC).....	11
2.3 SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES.....	11
3. ANALYSE DU BUDGET DE LA GESTION	13
3.1 LA DOTATION COURANTE OPTIMALE DE FONCTIONNEMENT :	14
3.2 LES DEPENSES SUR LA DOTATION COURANTE	15
3.2.1 <i>Les dépenses de salaires</i>	15
3.2.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	19
3.3 LES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE L'ÉTAT	20
4. CONCLUSION	22
5. ANNEXES	23
5.1 ANNEXE 1 CONVENTION DE GESTION PLURIANNUELLE	23

1. LA DEMARCHE D'ÉVALUATION

1.1 L'analyse de la mise en œuvre de la convention

L'article 7 de la convention pluriannuelle précise que « *La convention est renouvelable une fois par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre qui doit être approuvée par le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve.* »

L'évaluation consiste donc à vérifier la mise en œuvre ou l'application des différents articles de la convention. Cette dernière est constituée de 10 articles (cf. annexes).

Le passage en revue de chacun d'eux permet de préciser le travail d'évaluation à réaliser :

- Article 1: Objet de la convention : sans objet pour l'évaluation
- Article 2: Missions du Gestionnaire : précise les grands domaines d'activités décrits en détails dans le plan de gestion. L'un des principaux points de l'évaluation consiste à **analyser la mise en œuvre de ces actions** par domaines d'activités tels que rappelés dans la convention :
 - Activités prioritaires
 - Surveillance du territoire et police de l'environnement (SP)
 - Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)
 - Interventions sur le patrimoine naturel (IP)
 - Prestations de conseil, études et ingénierie (EI)
 - Création et entretien d'infrastructures d'accueil (CI)
 - Management et soutien (MS)
 - Activités secondaires
 - Prestations d'accueil et d'animation (PA)
 - Participation à la recherche (PR)
 - Création de support de communication et de pédagogie (CC)
- Article 3: Modalités financières : Cet article précise les ressources du gestionnaire. Une analyse de la **provenance de ces ressources et de leur utilisation** est proposée.
- Article 4: Recrutement et formation du personnel. Les ressources humaines nécessaires à la gestion de la RNN sont précisées dans cet article. L'analyse des **ressources mobilisées** par la gestionnaire est évaluée par rapport aux exigences de la gestion précisées dans le plan de gestion.
- Article 5: Evaluation et renouvellement du plan de gestion : Cet article précise la nécessité de la production de rapports annuels de suivis et le besoin d'une évaluation finale de la mise en œuvre du plan de gestion. Une vérification de la **production de ces documents et de leur pertinence** est proposée dans le cadre de cette évaluation.
- Article 6 : Autres obligations du gestionnaire : Il est précisé ici la nécessité de mettre à jour les bases de données scientifiques ainsi que de respecter la charte graphique de RNF. Ces points sont abordés dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre des activités décrites à l'article 2.
- Article 7: Durée de la convention : Il est précisé que, d'une durée de 5 ans, « *la convention, est renouvelable une fois par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre qui doit être approuvée par le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve.* » **Cet article est à l'origine de cette évaluation.** Il est à noter qu'une convention pluriannuelle de 3 ans (2016-2018) avait déjà été signée entre la DEAL et le gestionnaire. Il n'est pas précisé si la présente convention est le renouvellement de la précédente.
- Article 8: Résiliation de la convention : sans objet pour l'évaluation
- Article 9: Règlement des conflits : sans objet pour l'évaluation
- Article 10: Disposition finale : sans objet pour l'évaluation

1.2 Méthode et organisation de l'évaluation

LE TRAVAIL A REALISER

Le travail à réaliser consiste donc en une analyse de la mise en œuvre de la convention de gestion à travers :

- Une évaluation de la mise en œuvre des actions (Article 2) ;
- Une analyse de la répartition et de l'évolution du budget par domaines d'activités (Article 3) dans laquelle est précisée aussi l'affectation des ressources humaines pour mettre en œuvre cette convention (Article 4).

LE DEROULEMENT DE L'EVALUATION

L'évaluation s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Une **analyse de la documentation écrite** produite pendant l'exécution du plan de gestion
 - Plan de gestion 2018-2027, Plan de gestion simplifié, évaluation du 1^{er} plan de gestion
 - Rapports d'activités 2018 à 2022
 - Rapports scientifiques (rapport RECIM, stage, suivi...)
- Des entretiens auprès **des principales parties prenantes** (DEAL, gestionnaires et autres acteurs de la gestion). Ces interviews, de type semi-directif, ont pour but de mieux appréhender le fonctionnement de la réserve, prendre du recul sur la gestion réalisée et (re)mobiliser les acteurs partenaires autour de la gestion.
 - Gestionnaires 'Les Naturalistes' : François Beudard (directeur), Louis Maigne (conservateur de la RNN), Nicolas Gomichon et Anrif Hamidou (gardes de la RNN),
 - Partenaires techniques "scientifiques" : Naomi Scholten (PNMM), Houlam Chamssidine (CS), Anisse Ahamada (Gepomay), Michaël Tournadre (DAC)
 - Partenaires techniques "plongée" : Sébastien Quaglietti (Service Plongée Scientifique), Daniel Budet (Nyamba Club), Antoine Coignard (Hippocampe plongée), Olivier Blanc (Nautilus plongée).
 - Usagers : Lagon Aventure (Nicolas Chabot), Madi Saindou (Association des pêcheurs en pirogue). Les kayakistes et pêcheurs n'ont pas pu être rencontrés
 - Les Collectivités : mairie de Mamoudzou, CADEMA, CD976 n'ont pas pu être rencontrées
- Une analyse des **grilles d'évaluation** avec les gestionnaires afin d'évaluer la mise en œuvre des opérations de suivis et de gestion à travers les indicateurs de réalisation (mesure du taux de réalisation).
- Des **ateliers d'échanges** avec la DEAL et les gestionnaires permettant de partager l'évaluation en cours tout au long du processus :
 - Une réunion (visioconférence) en amont de la démarche d'évaluation
 - Deux réunions en cours d'évaluation
 - Une réunion finale de restitution

2. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLAN DE GESTION

2.1 Contexte et démarche d'analyse

2.1.1 Un contexte social et organisationnel compliqué

L'évaluation de la mise en œuvre de la convention s'est heurtée à plusieurs difficultés. Ces dernières sont prises en compte lors de l'analyse :

- Des difficultés inhérentes aux contextes global et Mahorais qui ont impacté la réalisation de la mise en œuvre de la convention :
 - La période concernée (2018-2022) est marquée par la crise sanitaire et des crises sociales particulièrement fortes à Mayotte ; la crise sanitaire a reporté ou annulé un certain nombre d'actions (cf. analyse des actions réalisées) ;
 - Le turn-over et l'absentéisme importants qu'a connus le gestionnaire (contexte outre-mer mahorais, tensions au sein du personnel, arrêts maladie) ; pendant la période, les indisponibilités du conservateur et du garde (arrêts maladies) pendant plusieurs mois en 2019 ont entraîné le report ou l'annulation de certaines actions ;
 - Une vision partielle de la gestion passée de la part du gestionnaire (en raison du turn-over)
- Des imprécisions ou incohérences dans les documents de gestion :
 - Sur la période concernée par l'évaluation (2018-2022), la gestion a été réalisée sur 2 plans de gestion aux structururations différentes : l'ancien plan de gestion a été appliqué entre 2018 et 2020, le second plan de gestion entre 2021 et 2022.
 - Le 2^{ème} plan de gestion n'a été que partiellement finalisé et présente certaines incohérences (il n'a en outre pas été validé en CSPN ni en Comité de Pilotage). Ceci peut s'expliquer par le fait que ce travail conséquent de rédaction a été réalisé par deux personnes différentes à deux temporalités différentes et ponctué de nombreux aller-retours qui ont sans doute conduit à des erreurs :
 - Des incohérences entre fiches, tableaux de synthèse et rapports d'activité
 - Des Indicateurs de réalisation qui ne reflètent pas toujours la mise en œuvre d'une action,
 - Des indicateurs d'état et des indicateurs de pression partiellement définis
 - Un manque de précision sur les temps et budgets pour la réalisation des tâches de gestion

Il a donc fallu vérifier et rendre cohérent les deux plans de gestion et leurs tableaux de synthèse ainsi que les rapports d'activités : les titres des actions, les objectifs à atteindre, les indicateurs de réalisation afin de permettre l'analyse de la mise en œuvre des actions du plan de gestion.

2.1.2 La démarche d'analyse de la mise en œuvre des actions

Le 1^{er} plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot M'bouzi (2013-2017) a fait l'objet d'une évaluation en 2020 qui a été utilisée pour définir le programme opérationnel du 2^{ème} plan de gestion selon la nouvelle méthodologie de l'OFB avec notamment l'utilisation d'indicateurs selon le modèle Pression-État-Réponse (PER) (cette méthodologie a notamment pour objectif de faciliter son évaluation).

L'analyse de la mise en œuvre des actions du 2^{ème} plan de gestion, dans le cadre de la présente évaluation, a nécessité l'élaboration d'un tableau de synthèse présentant l'ensemble des actions en précisant : le titre, la priorité et les indicateurs de réalisation. Chacune des actions a fait l'objet d'une analyse à partir des rapports d'activités et des retours du gestionnaire permettant de préciser :

- Un taux de réalisation évalué à partir des Rapports d'Activités annuels et des connaissances du gestionnaire. Cette analyse a mis en évidence un certain nombre de points :
 - Certaines actions n'ont pas été mises en œuvre : manque de moyen humain, matériel défectueux, crise sanitaire, inadéquation de l'action... ;

- Certains indicateurs ne reflètent pas la réalisation d'une action : comme la mise en place de protocoles sans réalisation des suivis ;
- Certaines actions ne sont pas évaluées chaque année ;
- Les fréquences de mise en œuvre s'étendent sur plusieurs années (voire au-delà de 5 ans) ce qui entraîne un biais d'analyse ;
- Les ressources humaines et les moyens financiers affectés lorsqu'ils sont connus ;
- Une note présentant succinctement les raisons des échecs ou réussite de la mise en œuvre de l'action.

Cette analyse a été complétée par une note (de 1 à 5), proposée par le gestionnaire, permettant d'évaluer :

- L'efficacité et l'efficience : les actions ont-elles atteint leurs objectifs ? Les moyens utilisés ont-ils été en rapport avec les effets produits ?
- La pertinence : la mise en œuvre des actions a-t-elle répondu aux attentes des acteurs concernés ?
- La cohérence : la mise en œuvre des actions disposait-elle de moyens cohérents avec les objectifs à atteindre ?
- L'attribution d'une nouvelle priorité à l'action

Cette seconde partie de l'analyse permet une meilleure appréhension de la gestion globale réalisée. Elle sera en outre utilisée pour réorienter le plan de gestion dans cette seconde étape de mise en œuvre et définir les actions futures du 3^{ème} plan de gestion.

NB : L'analyse de la mise en œuvre des actions (taux de réalisation) ne permet pas de préciser si les objectifs opérationnels et les objectifs à long terme ont été atteints. Pour cela, le gestionnaire devra au préalable définir les indicateurs d'état et les indicateurs de pression (préciser quels sont les seuils à atteindre en fonction des métriques définis pour chaque indicateurs) et effectuer l'analyse au regard de ces indicateurs. Cette analyse devrait être conduite au terme des 10 ans du plan de gestion.

BREF RAPPEL DE LA STRUCTURATION DU PLAN DE GESTION

Ce second plan de gestion a été construit autour de 8 « enjeux » de conservation et de gestion

- 3 enjeux de conservation du patrimoine naturel
 - Conservation des formations et espèces végétales terrestres
 - Conservation des espèces animales terrestres
 - Conservation des habitats et des espèces marines
- 5 Facteurs Clés de la Réussite (FCR) liés à la gestion générale de la RNN qui influencent l'atteinte de l'ensemble des objectifs de conservation à long terme
 - Surveillance de la RNN
 - Développement des activités socio-culturelles : éducation à l'environnement et évolution du comportement citoyen (Communication, sensibilisation, éducation)
 - Optimisation du fonctionnement de la réserve (Gestion courante)
 - Connaissance du patrimoine naturel
 - Appropriation locale de la réserve et de sa gestion (ancrage territorial)
- 12 Objectifs à Long Terme (OLT)
 - 7 OLT liés à la Conservation du patrimoine naturel
 - 5 OLT liés aux Facteurs clés de la réussite
- 26 objectifs opérationnels
 - 8 objectifs liés à la Conservation du patrimoine naturel
 - 6 objectifs liés aux Facteurs clés de la réussite
- 91 actions

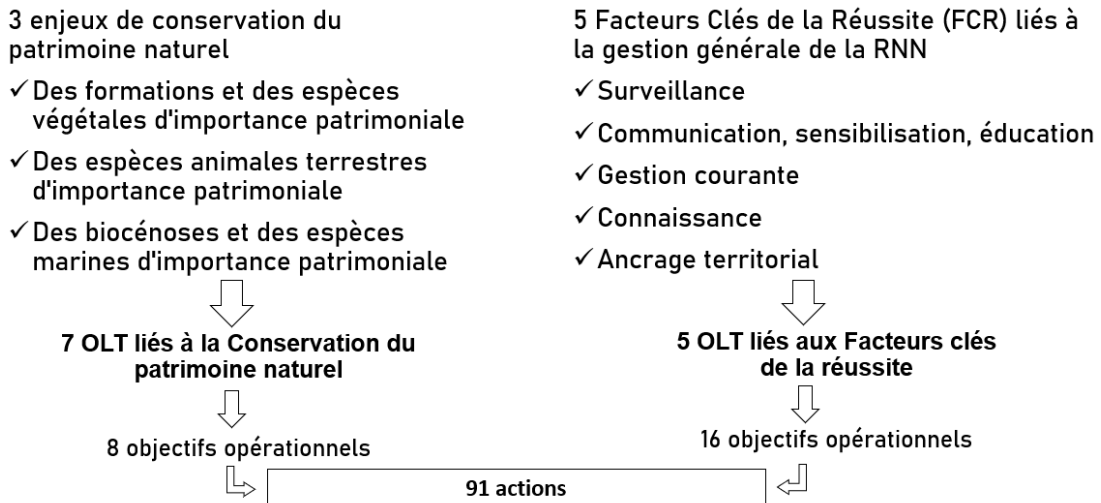


Figure 1 : Schéma simplifié de structuration des enjeux et objectifs du plan de gestion

2.2 La réalisation des activités

Ce chapitre présente l'analyse des activités par grand domaine de gestion (SP, CS, IP, CI, MS, PA et CC). Il est la synthèse de l'analyse détaillée de chacune des activités. Il permet d'avoir une vision globale de la mise en œuvre des actions telles que décrites dans la convention.

NB : Dans le nouveau plan de gestion, les activités de Prestations de conseil, études et ingénierie (EI) et Participation à la recherche (PR) présentes dans la convention, sont intégrées dans les autres domaines de gestion et ne ressortent donc pas dans l'analyse ci-dessous.

Le détail de l'analyse (tableau) est disponible auprès du gestionnaire et sera utilisé par ce dernier pour redéfinir et préciser les actions à mettre en œuvre dans cette deuxième phase du plan de gestion et dans la définition du 3^{ème} plan de gestion à l'horizon 2027.

2.2.1 Activités prioritaires

2.2.1.1 Surveillance du territoire et police de l'environnement (SP)

Ce groupe d'opération concerne **4 activités (SP1 à SP4)** (et une activité complémentaire définie dans la première version du plan de gestion).

Taux de réalisation estimé sur les 5 premières années du plan de gestion :

Les points positifs : Ces actions sont toutes de priorité 1 et le taux de réalisation estimé est de 100 % (sauf en ce qui concerne SP4 qui est de 50%). La présence régulière des agents sur le terrain permet une surveillance et une sensibilisation suffisantes pour minimiser les pressions humaines (faible) sur la RNN.

Les principales contraintes à la réalisation : Le manque d'agents assermentés réduit la portée des interventions que peuvent réaliser les agents. En outre, l'absence de lien inter-service à l'échelle du département ne permet pas une collaboration efficace avec la justice (SP4). La mise en place d'un planning prévisionnel coordonné est en cours de réflexion par la MISEN.

Les indicateurs de réalisation sont définis essentiellement par le nombre d'heures à réaliser au cours du plan de gestion. Il sera utile de vérifier la validité de ce nombre (qui paraît très important) et d'y intégrer une synthèse annuelle des activités réalisées.

Axes d'améliorations prioritaires :

- Réaliser des formations d'assermentation des agents
- Poursuivre le développement des liens avec la justice
- Réviser les indicateurs de réalisation en rapport avec les résultats atteints

2.2.1.2 Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Ce groupe d'opération concerne **31 activités (CS1 à CS31)**. Parmi ces activités, 11 sont portées par le PNMM (CS15 à CS25). Les informations relatives à la réalisation de ces dernières n'ont pas pu être récupérées pour réaliser la présente étude. Ces activités ne sont donc pas intégrées à l'analyse.

Taux de réalisation estimé sur les 5 premières années du plan de gestion :

Si l'on considère les 16 actions de suivis et d'inventaire du milieu naturel (hors actions portées par le PNMM), le taux de réalisation est de 71%, ce qui représente un bon taux de réalisation.

Les points positifs concernent :

- L'implication croissante de l'équipe de gestion dans la mise en œuvre des actions de suivis et donc une réalisation en régie facilitée notamment grâce à des formations réalisées in situ.

Les principales contraintes à la réalisation de ces actions concernent :

- des protocoles qui sont modifiés trop régulièrement, ne permettant pas de suivi et d'interprétation sur le long terme alors même que les suivis sont réalisés depuis de nombreuses années ;
- des suivis très orientés « recherche » dont la mise en œuvre n'est pas prioritaire pour l'équipe de gestion ;
- des données récoltées très nombreuses difficilement exploitables sans un lourd travail d'analyse (pas toujours réalisé par le gestionnaire) ;
- le manque de temps pour la réalisation de bilans annuels d'analyse permettant une adaptation ou une réorientation des activités réalisées ;
- les suivis et bilans d'inventaires réalisés par les partenaires (PNM, Gepomay, GCRM, etc.) ne sont pas systématiquement récupérés (et analysés) auprès des structures qui les ont réalisés.

3 actions « transversales » (évaluation des retombées économiques, étude sur la perception du public et suivis suite à des événements climatiques majeurs) n'ont pas été réalisées bien que de priorité 1 et 2. Ces activités semblent en effet non prioritaires au regard des enjeux actuels et n'ont pas encore été mises en œuvre.

L'action concernant l'élaboration des indicateurs de conservation et de pression (CS27) réalisée à 25% devra être finalisée avant la fin de ce plan de gestion afin de permettre l'évaluation de l'efficacité des actions.

Axes d'améliorations prioritaires :

- Poursuivre les formations des agents sur les suivis naturalistes
- Revoir la priorité de certaines actions
- Réviser et simplifier certains protocoles
- Réviser les indicateurs de réalisation en rapport avec les résultats atteints
- Récupérer les données produites par des partenaires extérieurs et produire un rapport d'analyse annuel

2.2.1.3 Interventions sur le patrimoine naturel (IP)

Ce groupe d'opération concerne 8 actions essentiellement autour de la gestion des espèces envahissantes, des déchets et de la fréquentation.

Taux de réalisation estimé sur les 5 premières années du plan de gestion :

Le taux de réalisation est de 72%, ce qui est encore un bon niveau. Les actions sur le rat n'ont pas été réalisées par l'équipe de gestion, puisqu'elles sont aujourd'hui portées par le projet RECIM.

Les points positifs concernent :

- Une forte implication des gestionnaires dans la gestion des espèces envahissantes et des déchets, notamment à travers des études et actions participatives.
- Une mise en commun des moyens humains et des connaissances entre le projet RECIM et les gestionnaires

Les principales contraintes à la réalisation de ces actions concernent :

- Le besoin d'une formation cordiste pour les agents afin de réaliser les suivis et interventions concernant le paille-en-queue.

Axes d'améliorations prioritaires :

- Poursuivre les formations des agents sur les suivis naturalistes (cordiste)
- Revoir la priorité de certaines actions et regrouper des actions afin de faciliter leur mise en œuvre
- Réviser les indicateurs de réalisation en rapport avec les résultats atteints
- Produire un rapport d'analyse annuel en ce qui concerne les suivis de la fréquentation

2.2.1.4 Création et entretien d'infrastructures d'accueil (CI)

Ce groupe d'opération concerne 5 actions en lien avec les aménagements liés à la fréquentation.

Taux de réalisation estimé sur les 5 premières années du plan de gestion :

Le taux de réalisation est de 81%, ce qui est encore très positif.

Les points positifs concernent :

- Une forte implication des gestionnaires dans l'aménagement d'un sentier d'interprétation et de la signalétique.

Les principales contraintes à la réalisation de ces actions concernent :

- La mobilisation de financement pour réhabiliter le patrimoine historique

Axes d'améliorations prioritaires :

- Développer des liens avec la DAC et la fondation du patrimoine
- Réfléchir à une vision globale cohérente de la fréquentation terrestre et maritime

2.2.1.5 Management et soutien (MS)

Ce groupe d'opération concerne 30 actions en lien avec la gestion du site, les liens avec les partenaires.

Taux de réalisation estimé sur les 5 premières années du plan de gestion :

Le taux de réalisation est de 60%.

- Les points forts : 15 actions ont un taux de réalisation de 75% à 100% (et une un taux de 60%) : cela concerne essentiellement la gestion courante administrative et technique de la RNN, mais aussi le développement de partenariats. C'est la partie la plus importante de ce groupe d'action qui permet de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion de la RNN et de pouvoir en rendre compte auprès des institutions.

- Les points faibles : 15 actions ont un taux de réalisation inférieure à 50 % : certaines d'entre elles seront réalisées en fin de plan de gestion (évaluation, rédaction du 3^{ème} plan de gestion), d'autres ne semblent pas prioritaires (coopération, règlement de fréquentation, maison de la RNN). En revanche certaines concernent la formation du personnel (assermentation, BDD) ou encore l'organisation du comité consultatif et semblent particulièrement importantes à mettre en œuvre. L'implication d'autres acteurs dans la gestion de la RNN (élus, prestataires touristiques, pêcheurs, autres gestionnaires) est aussi une composante non prise en compte, mais sans doute moins prioritaire.

Axes d'améliorations prioritaires :

- Réaliser les formations du personnel (assermentation, BDD actualisées)
- Poursuivre le remplissage des comptes rendus d'activité des agents de la RNN
- Mobiliser le comité consultatif régulièrement (participe à la motivation des acteurs locaux)
- Etablir des conventions de partenariat, en particulier avec le PNMM
- Réviser la nouvelle convention entre DEAL et Naturalistes pour la faire correspondre au plan de gestion en cours

2.2.2 Activités secondaires

2.2.2.1 Prestations d'accueil et d'animation (PA)

Ce groupe d'opération concerne 8 actions en lien avec l'accueil et l'animation.

Taux de réalisation estimé sur les 5 premières années du plan de gestion :

Bien que ce soient des activités dites secondaires, le taux de réalisation est de 81%.

- L'équipe de gestion est très investie dans l'accueil et l'animation, que ce soit au sein de la RNN ou à l'extérieur, notamment en milieu scolaire ;
- En revanche, le développement d'activités touristiques payantes n'est pas une priorité pour la RNN.

Axes d'améliorations prioritaires :

- Poursuivre l'investissement dans l'accueil et l'animation auprès des scolaires

2.2.2.2 Création de support de communication et de pédagogie (CC)

Ce groupe d'opération concerne 5 actions en lien avec la communication autour de la RNN.

Taux de réalisation estimé sur les 5 premières années du plan de gestion :

Le taux de réalisation est de 72% : la diffusion des informations sur les activités menées par la RNN semble se faire de manière régulière à travers les différents médias disponibles. Ces activités complètent celles réalisées en Prestation d'accueil et d'animation (PA).

Axes d'améliorations prioritaires :

- Poursuivre la communication à travers les médias sociaux

2.3 Synthèse de la mise en œuvre des activités

Le tableau suivant dresse une synthèse des taux de réalisation pour chaque groupe d'action et propose des axes d'amélioration.

Tableau 1 : synthèse des taux de réalisation de chaque groupe d'action et axes d'amélioration

Domaine d'activité	Taux de réalisation moyen à 5 ans (%)	Axes d'améliorations prioritaires
SP	80%	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des formations d'assermentation des agents • Poursuivre le développement des liens avec la justice • Réviser les indicateurs de réalisation en rapport avec les résultats atteints
CS	71%	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les formations des agents sur les suivis naturalistes • Revoir la priorité de certaines actions • Réviser et simplifier certains protocoles • Réviser les indicateurs de réalisation en rapport avec les résultats atteints • Récupérer les données produites par des partenaires extérieurs et produire un rapport d'analyse annuel
IP	72%	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les formations des agents sur les suivis naturalistes (cordiste) • Revoir la priorité de certaines actions et regrouper des actions afin de faciliter leur mise en œuvre • Réviser les indicateurs de réalisation en rapport avec les résultats atteints • Produire un rapport d'analyse annuel en ce qui concerne les suivis de la fréquentation
CI	81%	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des liens avec la DRAC et la fondation du patrimoine • Réfléchir à une vision globale cohérente de la fréquentation terrestre et maritime
MS	60%	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les formations du personnel (assermentation, BDD actualisées) • Poursuivre le remplissage des comptes rendus d'activité des agents de la RNN • Mobiliser le comité consultatif régulièrement (participe à la motivation des acteurs locaux) • Etablir des conventions de partenariat, en particulier avec le PNMM • Réviser la nouvelle convention entre DEAL et Naturalistes pour la faire correspondre au plan de gestion en cours
PA	81%	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'investissement dans l'accueil et l'animation auprès des scolaires
CC	72%	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la communication à travers les médias sociaux

3. ANALYSE DU BUDGET DE LA GESTION

Ce paragraphe analyse les modalités financières (Article 3) de la gestion.

L'origine des financements pour la réalisation des activités est précisée dans l'article 2 de la convention (Missions du Gestionnaire) :

- Activités prioritaires : dotation courante de fonctionnement + subventions exceptionnelles de l'Etat
- Activités secondaires : financements complémentaires + dotation courante de fonctionnement

L'article 7 de la convention pluriannuelle précise que « Le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté chaque année, au vu des budgets présentés par le gestionnaire ». Cet article fixe le cadre général des financements de la gestion et précise les ressources du gestionnaire :

- **La dotation courante optimale de fonctionnement** pour financer en premier lieu les activités prioritaires du gestionnaires définies à l'article 2. Cette dotation peut aussi concourir au co-financement d'actions secondaires.
- **Les subventions exceptionnelles de l'Etat** de « fonctionnement » ou « d'investissement » pour « financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps ».
- **Les financements complémentaires** sollicités par le gestionnaire auprès d'autres structures (collectivités territoriales, fondations, mécénat, fonds européens, etc.) pour développer, notamment, des actions concernant les domaines d'activités secondaires.

Tableau 2 : synthèse des dépenses de la RNN entre 2018 et 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
RHs directes (Ressource RNN)	60 879 €	47 708 €	63 953 €	74 876 €	101 341 €
Conservateur	30 930 €	11 274 €	21 540 €	2 887 €	34 078,36 €
Garde Technicien	18 827 €	19 234 €	16 510 €	30 509 €	30 594,40 €
Garde Technicien ou agent technique	11 122 €	17 200 €	25 903 €	29 531 €	29 694,55 €
Animatrice EEDD				11 949 €	6 973,83 €
Garde technicien				2 985 €	
Stagiaire				3 768 €	
RHs Indirectes (Ressources du Gestionnaire)	3 000 €	3 000 €	9 995 €	11 742 €	8 817 €
Ressources humaines (RHs)	63 879 €	50 708 €	73 948 €	86 618 €	110 158 €
Connaissances et Suivi scientifique (CS)	9 988 €	17 330 €	10 524 €	7 327 €	6 559,84 €
Création de support de Communication et pédagogie (CC)	245 €	168 €	439 €	857 €	270,00 €
Prestation d'Accueil et animation (PA)				2 800 €	4 423,30 €
Interventions sur le Patrimoine naturel (IP)				2 371 €	736,45 €
Management et Soutien (MS)	16 023 €	8 173 €	6 674 €	17 863 €	22 327,33 €
Surveillance et Police de l'environnement (SP)				5 027 €	3 356,24 €
Création et maintenance d'Infrastructures d'accueil (CI)				1 836 €	1 762,73 €
Formations et missions extérieures	2 916 €	4 189 €	335 €		
Navigation	5 533 €	8 859 €	16 293 €		
Gestion du matériel	2 187 €	1 448 €	10 932 €		
Déplacement et entretien du véhicule	1 424 €	1 295 €	1 159 €		
Sensibilisation			84 €		
Dotation aux amortissements	6 587 €	7 801 €			
Dépenses directes de fonctionnement	44 902 €	49 262 €	46 440 €	38 080 €	39 436 €
Sentier pédagogique					4 555,59 €
Chantiers de lutte EEE					1 912,97 €
Achat navire RNN				11 900 €	51 496,63 €
Achat Véhicule					20 000 €
Dépenses exceptionnelles	- €	- €	- €	11 900 €	77 965 €
Loyer	- €	5 215 €	3 532 €	3 276 €	3 564 €
Charges indirectes (Prorata ETP)	- €	3 977 €	5 829 €	7 148 €	7 350 €
Dépenses indirectes (loyer + charges)	- €	9 191 €	9 361 €	10 424 €	10 914 €
TOTAL DES DEPENSES SUR BUDGET DEAL	108 781 €	109 161 €	129 748 €	147 022 €	238 473 €

3.1 La dotation courante optimale de fonctionnement :

La convention pluriannuelle fixe le cadre général des financements de la gestion mais ne précise pas le montant de la dotation courante de fonctionnement. Ce montant est fixé sur la base du budget de fonctionnement prévisionnel établi dans le 1^{er} plan de gestion en 2013. Il a ensuite été reporté dans les conventions annuelles successives jusqu'en 2020. Il est de 128 966 €.

Ce montant correspond approximativement au montant prévisionnel estimé par le 2^{ème} plan de gestion entre 2018 et 2020 (moyenne annuelle approximative de 132 000 €). Le gestionnaire a adapté le budget prévisionnel annuel de ses activités pour se conformer à la dotation initiale affectée de 128 966 €.

En 2021, la dotation de l'Etat a augmenté pour atteindre 161 138 € correspondant à la dotation courante de fonctionnement de 128 966 € initiale à laquelle s'est ajouté :

- Le financement d'un poste à mi-temps de chargé de mission EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) à hauteur de 15 420 €
- Une dotation exceptionnelle de 16 752 € permettant le financement d'un poste de garde technicien à plein temps.

En 2022, seule la dotation dédiée à l'EED a été maintenue, ce qui ramène la dotation courante optimale de fonctionnement à 143 152 €.

Le 2^{ème} plan de gestion prévoyait aussi une augmentation substantielle du budget annuel entre 2020 et 2021 pour atteindre ensuite un palier jusqu'à la fin du plan de gestion (147 363 € en 2020 puis 163 864 € en 2021). Cette augmentation était essentiellement due à une augmentation de la masse salariale d'environ 50% entre 2018 et 2021 avec une revalorisation du salaire du conservateur et le passage d'un agent technique à mi-temps en garde technicien à plein temps.

Cette augmentation était justifiée notamment par le fait que pour « mener à bien le programme d'opérations, il est primordial d'établir des conditions d'embauches qui soient compétitives et attractives dans l'optique d'inciter les agents en poste à rester de façon durable (application de la CCNA dans la convention cadre de gestion, indexer les salaires sur le coût de la vie à Mayotte, ré évaluer régulièrement les salaires...). Cette action de gestion est nécessaire afin de bénéficier d'une équipe de gestion formée et opérationnelle dans le temps et pour réduire le turn-over des agents. » (p.154, 2^{ème} plan de gestion).

Cette augmentation devait s'accompagner d'une diminution du budget de fonctionnement jusqu'en 2027.

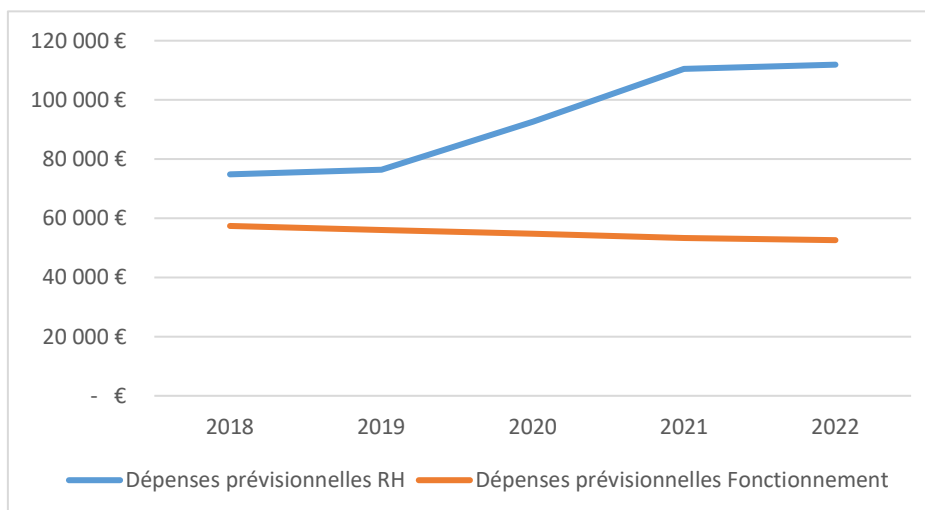


Figure 2 : évolution des dépenses prévisionnelles de la masse salariale et de fonctionnement entre 2018 et 2022 (source : plan de gestion 2018-2027)

3.2 Les dépenses sur la dotation courante

L'évolution réelle de la dotation courante de fonctionnement a permis de rattraper le niveau prévu dans le plan de gestion, non pas en revalorisant de façon importante les salaires, mais en créant deux nouveaux postes au sein de la RNN permettant de faire évoluer les moyens humains en rapport avec les besoins de la réserve et la charge de travail effective.

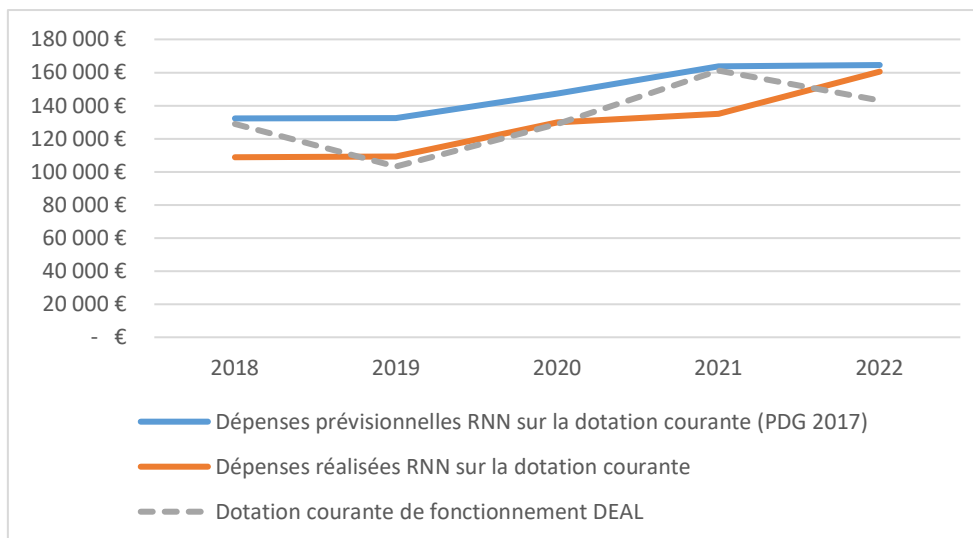


Figure 3 : évolution des dépenses prévisionnelles et des dépenses réelles entre 2018 et 2022 (source : plan de gestion 2018-2027, RA annuels)

La période 2018-2021 s'est déroulée dans le contexte particulier de difficultés relationnelles interpersonnelles, de crises sanitaires et sociales et d'indisponibilités du personnel (arrêts maladies). L'arrivée du nouveau conservateur en 2021, avec l'appui du directeur des Naturalistes, a permis de reprendre en main la gestion après ces années difficiles en donnant la priorité à la mise en œuvre des activités de la RNN plutôt que sur les salaires du personnel.

3.2.1 Les dépenses de salaires

Les dépenses de salaires de la RNN correspondent à deux postes :

- Les dépenses de salaires du personnel de la RNN
- Les dépenses de salaires du personnel des Naturalistes dont certaines tâches sont affectées à la RNN. Cette somme était forfaitaire (3 000 €/an) en 2018 et 2019 puis a été ensuite calculée sur le temps réel passé. Il s'agit essentiellement de tâches liées à la gestion administrative de la RNN (Chargé de communication, Secrétaire administrative, Direction).

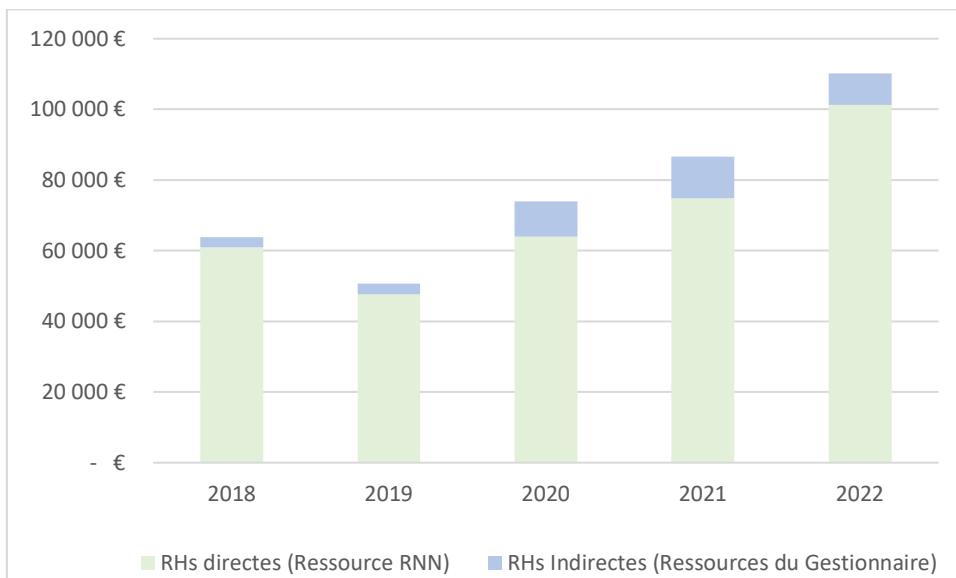


Figure 4 : évolution des dépenses de salaires entre 2018 et 2022 (source : plan de gestion 2018-2027, comptes rendus d’activités)

La diminution du coût de la masse salariale en 2019 coïncide avec les arrêts maladie du personnel.

L’augmentation en 2020 et 2021 est due à la forte implication du directeur des Naturalistes qui a joué le rôle de conservateur entre juillet 2020 et décembre 2021. Son temps de travail a alors été imputé sur le budget de la RNN. Avec l’arrivée du nouveau conservateur en décembre 2021, son implication a diminuée réduisant la part des ressources humaines hors personnels RNN de près de 12 000 € à 8 800 €.

Les dépenses réelles de salaires ont ainsi rattrapé les niveaux prévus par le plan de gestion en volume et en rapport.

Tableau 3 : évolution des dépenses RH par rapport au budget total de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses RH prévisionnelles / dépenses totales prévisionnelles	57%	58%	63%	67%	68%
Dépenses RH réelles / dépenses totales réelles	59%	46%	57%	64%	69%

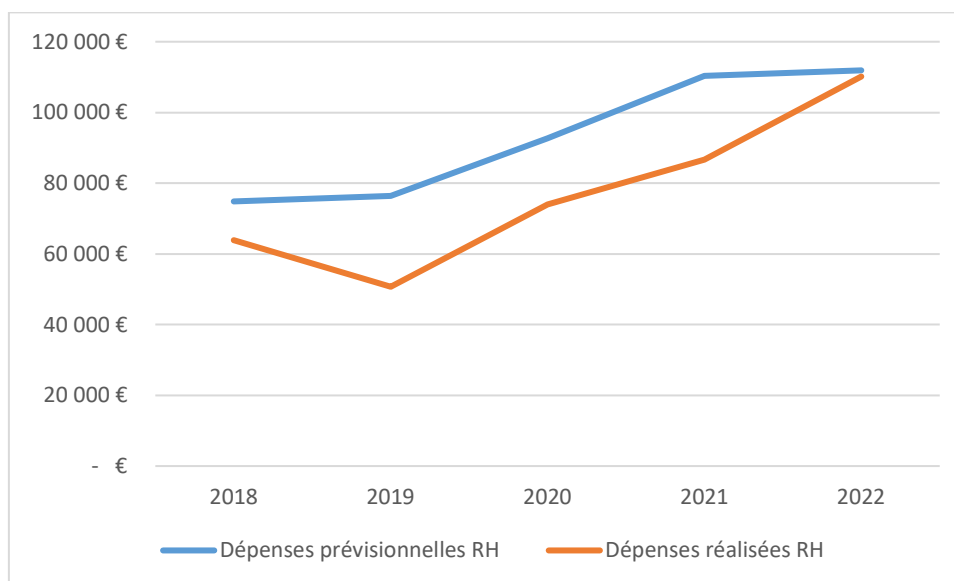


Figure 5 : évolution des dépenses prévisionnelles et réelles de la masse salariale entre 2018 et 2022
(source : plan de gestion 2018-2027, comptes rendus d'activités)

L'ÉVOLUTION DU TEMPS PASSE PAR LES AGENTS

L'analyse du temps effectivement passé par les agents sur les tâches dédiées à la RNN nous renseigne sur la capacité de l'équipe à faire face à la charge de travail attendu. En effet, le plan de gestion prévoit un certain nombre d'ETP pour mettre en œuvre les actions qui le constituent.

Tableau 4 : ETP de la RNN entre 2018 et 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
ETP Prévisionnels Plan de gestion	2,5	2,5	2,5	3	3
ETP en poste	2,5	2,5	3	3,5	3,25
ETP Réalisés RNN	1,98	1,7	1,8	2,52	3,2
(% / prévisionnel)	79%	68%	72%	84%	107%

On constate que :

En 2018 et 2019

Les ETP dédiés à la RNN sont de 1 conservateur, 1 garde technicien et 0,5 ETP d'agent technique.

En 2018, les ETP réels consacrés à la gestion (1,98) sont inférieurs au prévisionnel :

- Le Garde a pris ses fonctions le 05/03/2018 et a quitté ses fonctions le 27/09/2018 (soit 7 mois de travail) ; puis du 19/10/2018 au 30/11/2018
- Le Conservateur a pris ses fonctions le 12/02/2018 et a dû arrêter au 12/12/2018

En 2019, les ETP réels consacrés à la gestion (1,78) sont toujours inférieurs au prévisionnel :

- le conservateur a été en arrêt maladie entre le 1 janvier et le 22 septembre et n'a repris qu'à mi-temps jusqu'à la fin de l'année. Le poste de garde n'a été pourvu qu'au 13/02/2019 et a cumulé 51 jours des arrêts de travail sur l'année. Afin de pallier au mieux au manque de moyens humains disponibles, la directrice de l'association a assuré le rôle de conservateur et l'agent technique a exercé ses fonctions à temps plein de janvier à avril 2019 (soit 4 mois).

- Malgré l'appui renforcé (non réellement comptabilisé) du directeur de l'association, les ETP réellement dédiés à la gestion de la RNN sont inférieurs aux ETP prévisionnels qui doivent permettre de réaliser les actions. La RNN ne disposait donc pas des ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre le plan de gestion.

A partir de 2020

L'agent technique à mi-temps devient garde-technicien à plein temps. La RNN dispose donc de 2 ETP garde technicien. La RNN doit faire face à une rupture conventionnelle et un licenciement. L'ETP Conservateur est réalisé jusqu'en juin 2020 par le conservateur et après son départ, par le directeur des Naturalistes. Les ETP réels sont de 1,8 (inférieur au prévisionnel).

En 2021

Le directeur des Naturalistes poursuit son implication au sein de la RNN en tant qu'intérim du conservateur. Aux 2 ETP garde technicien vient s'ajouter un demi-poste d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Le nombre d'ETP réel se rapproche des attentes du plan de gestion. Fin 2021 un nouveau conservateur de la RNN est recruté.

En 2022

La RNN dispose d'un ETP Conservateur, de 2 ETP garde technicien et d'un quart ETP EEDD. L'implication des Naturalistes est alors ramenée à son rôle d'appui administratif essentiellement (secrétariat, communication, direction). Le nombre d'ETP réel correspond aux attentes du plan de gestion. La RNN dispose des ressources humaines réelles nécessaires pour mettre en œuvre le plan de gestion.

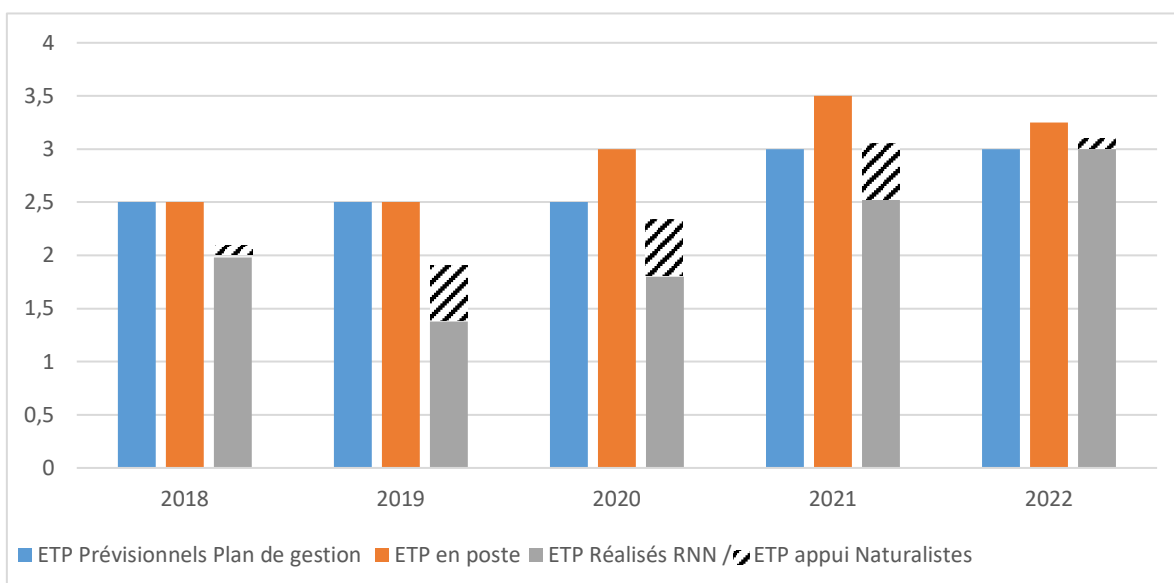


Figure 6 : évolution des Equivalents Temps Plein (ETP) au sein de la RNN entre 2018 et 2022 (source : Comptes rendus d'activités)

LE TEMPS PASSE PAR DOMAINE D' ACTIONS

Avant 2020, il n'y a pas de distinction entre les actions prioritaires et les actions secondaires, l'ensemble des domaines d'action est financé en tout ou partie par cette subvention. Depuis 2021, le gestionnaire met en place un outil informatique sous Excel permettant de comptabiliser le temps agent en fonction des grands domaines d'activités. Même si les données pour 2021 et 2022 sont encore parcellaires (pas tous les agents n'ont complété ces comptes-rendus d'activités pour les 2 années), le gestionnaire a estimé le temps passé par grands domaines. Il s'est basé sur le temps d'un des agents (Nicolas Gomichon) qui avait effectivement complété son compte-rendu d'activités et multiplié ce temps par 1.5, car en général, si un agent est sur une mission, le deuxième aide partiellement.

L'essentiel du temps passé par le personnel de la RNN (89%) est dédié aux activités prioritaires, avec une large part concernant la gestion administrative et technique du site et les liens avec les partenaires (52%). L'investissement en temps est directement proportionnel aux dépenses de fonctionnement ce qui montre une bonne adéquation entre le temps passé et les actions menées.

Tableau 5 : Moyenne 2021-2022 des dépenses par domaine d'activité

Moyenne 2021-2022	Ressources humaines (hors Rhs indirectes)	ETP (heures)	Dépenses de fonctionnement et investissement		
Activités prioritaires	70 422,40 €	2340,5	89%	32 680,43 €	88%
Surveillance et Police de l'environnement (SP)	3 174,81 €	107	4%	4 188,40 €	11%
Connaissances et Suivi scientifique (CS)	12 643,71 €	422,5	16%	7 648,97 €	21%
Interventions sur le Patrimoine naturel (IP)	6 895,81 €	229,5	9%	1 502,55 €	4%
Création et maintenance d'Infrastructures d'accueil (CI)	6 314,95 €	212	8%	3 935,67 €	11%
Management et Soutien (MS)	41 393,12 €	1369,5	52%	15 404,84 €	42%
Activités secondaires	8 288,47 €	277	11%	4 421,68 €	12%
Prestation d'Accueil et animation (PA)	6 476,26 €	216	8%	3 658,19 €	10%
Création de support de Communication et pédagogie (CC)	1 812,21 €	61	2%	763,49 €	2%
Total	78 710,87 €	2617,5	100%	37 102,10 €	100%

3.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sur la dotation courante comprennent :

- **Les dépenses directes** liées à la mise en œuvre des actions. Entre 2018 et 2020, certaines dépenses (intitulées *Formations et missions extérieures, Navigation, Gestion du matériel, Déplacement et entretien du véhicule*) n'étaient pas affectées à un domaine d'actions en particulier. Elles le sont depuis 2021 ce qui permet une meilleure lisibilité du budget par rapport à l'origine des financements.
- **Les dépenses indirectes** correspondant au loyer et aux charges inhérentes à l'utilisation des locaux des Naturalistes par le personnel de la RNN. Ce montant est calculé au prorata de la surface occupée et de la masse salariale RNN par rapport à la masse salariale des Naturalistes.

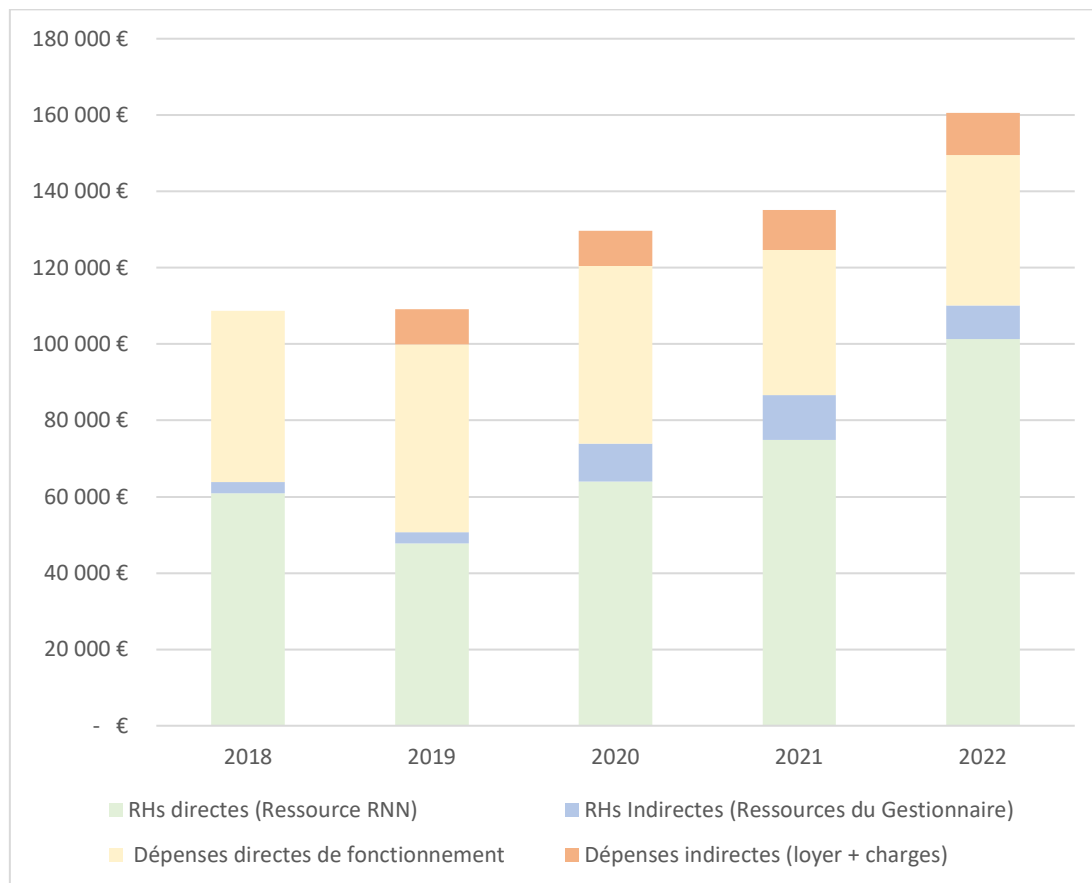


Figure 7 : évolution des dépenses de fonctionnement de la RNN entre 2018 et 2022 (hors projets) (source : bilans financiers, RA annuels)

3.3 Les subventions exceptionnelles de l'Etat

Subvention d'investissement

En 2021, une subvention exceptionnelle d'investissement de 107 720 € a été accordée par la DEAL pour le remplacement de l'embarcation, la réalisation du sentier d'interprétation et la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes. La moitié a été versée en 2021, l'autre moitié en 2022.

L'article 7 de la convention pluriannuelle précise que la subvention de fonctionnement doit permettre de couvrir certaines charges d'investissement : « *les charges de personnel, les frais de structure, et par extension le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) et la réalisation d'études et travaux (hors autres financements complémentaires)* ».

Ce paragraphe justifie donc l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la RNN sur les reliquats non dépensés et provisionnés de la dotation courante de fonctionnement. Cet investissement a été réalisé avec l'aval de la DEAL dans un contexte particulier pendant lequel les subventions n'ont pas été dépensées en totalité (crise sanitaire indisponibilités du personnel / arrêts maladies).

Toutefois, le décret 99-1060 du 16 décembre 1990 rappelle que les budgets « fonctionnement » et « investissements » doivent relever d'une procédure et d'une convention distinctes. **Ainsi il est préférable que, dans l'avenir, les dépenses d'investissement fassent l'objet de conventions distinctes.**

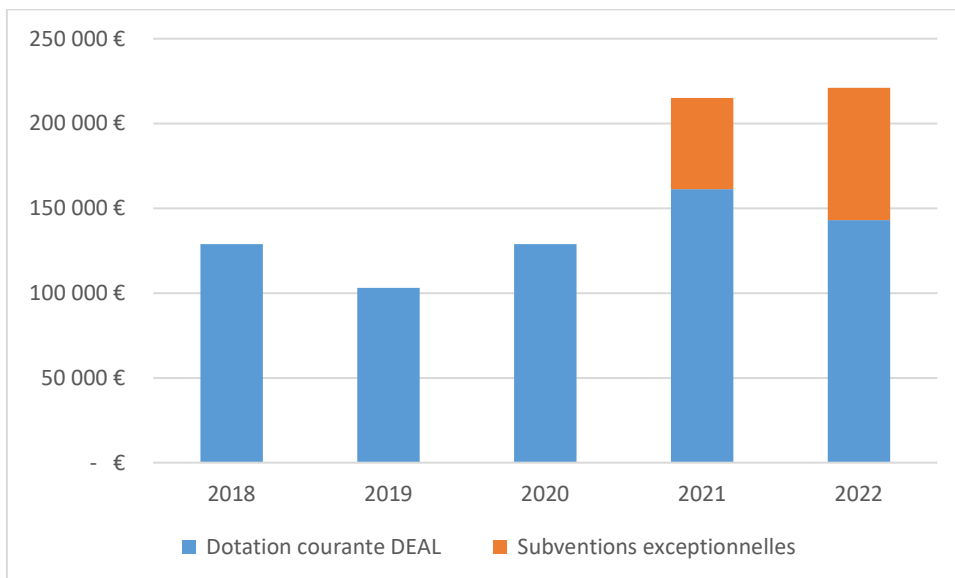


Figure 8 : évolution des subventions d'Etat entre 2018 et 2022

4. CONCLUSION

Le taux de réalisation moyen de l'ensemble des actions est de 66%. Comme cela a été précisé, un certain nombre d'actions n'a pu être réalisé entièrement en raison des contextes sociaux, sanitaires et humains dans lesquels la RNN s'est trouvée.

Toutefois, en dehors de 15 actions Management et soutien (MS) dont le taux de réalisation est inférieur à 50%, la plupart des actions ont pu être réalisées avec un taux satisfaisant supérieur à 70%. Il faut noter qu'il reste encore 5 ans au plan de gestion pour mettre en œuvre les actions qui n'auraient pas encore été réalisées.

Une des contraintes du gestionnaire à la réalisation du plan de gestion est la quantité très importante d'actions à mettre en œuvre. Le gestionnaire doit mettre en place une organisation complexe pour mener de front l'ensemble des tâches de gestion avec des ressources humaines contraintes, ce qui alourdit la charge quotidienne de travail. En outre, certains protocoles de suivis naturalistes sont parfois trop lourds à mettre en œuvre et nécessitent des ressources et expertises qui ne sont pas toujours disponibles localement.

La forte implication du gestionnaire a permis de minimiser les impacts de ces différentes crises et contraintes sur la mise en œuvre des actions, et a permis de mobiliser du personnel motivé et compétent qui assure aujourd'hui pleinement la gestion de la RNN. Les ETP, aujourd'hui affectés à la RNN, sont conformes au plan de gestion. Un régime de croisière efficace semble s'installer pour cette équipe jeune qui s'implique fortement dans les différentes tâches.

La dynamique actuelle doit permettre d'aborder sereinement la deuxième partie du plan de gestion et d'atteindre les taux de réalisation attendus pour la plupart des actions. Toutefois, à l'issue de cette analyse, il serait opportun de revoir et d'adapter un certain nombre d'actions de manière à optimiser la mise en œuvre du plan de gestion et atteindre les objectifs fixés. Il s'agit principalement de :

- Revoir la priorité de certaines actions et regrouper des actions afin de faciliter leur mise en œuvre
- Revoir certains protocoles de suivis naturalistes afin de les simplifier
- Réviser les indicateurs de réalisation en rapport avec les résultats atteints
- Définir les indicateurs d'état et les indicateurs de pression en vue de l'évaluation du plan de gestion au terme des 10 ans
- Prioriser les moyens humains et financiers à mobiliser selon les actions

La dotation courante de fonctionnement a évolué depuis 2013, pour atteindre des montants attendus par le plan de gestion. Elles ont permis de faire face à une augmentation des activités du gestionnaire notamment en ce qui concerne l'animation EEDD ou le passage d'un poste de garde technicien à plein temps. Elles ont aussi permis l'acquisition de matériel (bateau, véhicule) et la réalisation du sentier d'interprétation et la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes. Toutefois, il sera opportun de pérenniser la dotation courante de manière à prendre en compte les dépenses de salaires et de fonctionnement qui permettent au gestionnaire d'appliquer pleinement le plan de gestion. Comme précisé plus haut, Il sera préférable que toutes les dépenses d'investissement à venir fassent l'objet de conventions distinctes.

Cette analyse de la mise en œuvre des activités prévues dans la convention de gestion, est une première étape dans l'évaluation du 2^{ème} plan de gestion de la RNN de l'îlot M'bouzi (2018-2027).

L'évaluation de la gestion fait partie des grandes étapes de la mise en œuvre d'un plan de gestion. Que ce soit annuellement, à mi-parcours ou aux termes du plan de gestion, elle permet de mieux comprendre l'état des lieux et d'appréhender les raisons des réussites ou des échecs par rapport aux enjeux initiaux et aux objectifs fixés.

Il sera intéressant de poursuivre et capitaliser le travail déjà réalisé à moyen terme pour commencer à évaluer ce 2^{ème} plan de gestion et préparer, au fur et à mesure, l'élaboration du plan d'action suivant.

5. ANNEXES

5.1 Annexe 1 Convention de gestion pluriannuelle

Convention fixant les modalités de gestion de la RNN de l'ilot M'Bouzi n° 2018-0216-deal-sper entre l'Etat et l'association Les Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte

CONVENTION FINANCIERE 2021- 022/DEAL/SEPR

Entre :

Le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), représenté par le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), **M. Olivier KREMER**

désigné par les termes « l'administration » ou « le ministère »,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée Les Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte, représentée par son Président **M. Michel CHARPENTIER** - N° SIRET : 515 065 449 00016 - 10 rue Mamawé, 97 600 MAMOUDZOU

ci-après dénommée « l'association »,

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-8 et R.332-19 et suivants et le livre VI sur les dispositions applicables à Mayotte ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2000-1241 du 11 décembre 2010 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n°99-1060 du 16 décembre 2009 relatifs aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et missions des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU** les circulaires du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Olivier KREMER;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°2020 -DEAL-534 du 28 août 2020 portant délégation de signature au directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°01/DEAL du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature au directeur adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** la convention n° 2018-026-DEAL-SEPR du 01 août 2018 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi ;

Considérant que l'orientation stratégique « création et gestion des réserves naturelles » s'inscrit dans la cadre de la politique ministérielle de création et gestion d'aires protégées ;

Considérant que la mise en œuvre de la gestion des réserves naturelles nationales est définie comme une priorité par l'Etat ;

Considérant que les actions directement liées au fonctionnement des réserves naturelles nationales sont éligibles au financement par l'Etat ;

Considérant le plan de gestion 2013-2017 de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi, toujours en vigueur ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, les projets et actions décrits ci-dessous, conformes à son objet statutaire et à la demande de financement visée dans la présente convention.

Ces projets ou programmes d'actions sont définis dans le **plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi** et ont été validés par les instances scientifiques et réglementaires.

Ces projets ou programmes d'action s'organisent selon plusieurs axes, comprenant chacun plusieurs actions.

Ces axes correspondent aux rubriques du tableau de bord de suivi de l'activité de la réserve défini dans le plan de gestion et utilisé dans les rapports d'activités et bilans financiers annuels du gestionnaire. Chaque axe (ou rubrique) est codifiée par 2 lettres comme indiqué ci-dessous :

Axe 1 : Surveillance et police de l'environnement (SP)

Axe 2 : Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Axe 3 : Interventions sur le patrimoine naturel (IP)

Axe 4 : Création et entretien d'infrastructures d'accueil (CI)

Axe 5 : Management et soutien (MS)

Axe 6 : Actions complémentaires

Création de supports de communication et de pédagogie (CC)

Prestation d'accueil et d'animation (PA)

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces projets, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement, et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – Durée de la convention et coût prévisionnel d'objectif

La présente convention est établie pour l'année civile 2021.

Le montant prévisionnel de la dotation courante optimale au titre de l'année 2021 est de **161 138 €**, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les coûts prévisionnels par action 2021 sont détaillés à l'article 4.

ARTICLE 3 - Conditions de détermination des coûts

Les budgets indiquent le détail des charges prévisionnelles sur la base desquelles est établie la présente convention ainsi que l'ensemble des produits affectés.

Ils comprennent notamment les coûts identifiables et contrôlables suivants :

- Les charges de personnel ;
- Les charges directes (dépenses courantes et prestations) ;
- Les charges indirectes calculées au prorata des ETP de la RNN par rapport aux ETP de l'association ;
- Raisonnablement estimés selon le principe de bonne gestion ;

Chacun des budgets prévisionnels présentés peut être raisonnablement adapté si nécessaire en cours d'exercice en fonction du déroulement des actions. Dans ce cadre, des transferts de montants peuvent être opérés entre nature de charges, telles que les achats, les locations, les charges de personnel, les frais de déplacements, etc.

Toutefois, ces modifications ne peuvent avoir pour conséquence :

- Ni une réorganisation substantielle de la structure des coûts,
- Ni une dégradation du niveau de qualité de réalisation des actions,
- Ni une réalisation incomplète des actions.

Dans le cas où l'association ne serait pas en mesure de réaliser les actions en se conformant à ces règles, elle en informe par écrit l'administration. Cette information doit être communiquée dès que l'association est en mesure d'apprécier les évolutions. L'administration informe l'association par écrit de sa décision.

ARTICLE 4 – Montant de la subvention pour l'année 2021 et notification

Pour l'année 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits, l'administration s'engage à soutenir financièrement l'association selon les modalités de la présente convention pour un montant de 161 138 €, soit 100 % du montant prévisionnel total des actions. Ceci constitue l'engagement ferme de l'Etat.

Le détail pour 2021 est précisé dans le tableau suivant :

AXES	CODE	ACTIONS	RESSOURCES HUMAINES DE LA RNN						AUTRES CHARGES				
			Conservateur	Garde 1		Garde 2		Animateur EDD	Appui technique et administratif	Charges directes de la RNN (Loyers, dépenses courantes et prestations)	Charges indirectes de la RNN (Au prorata des ETP du gestionnaire)		
			TEMPS (%)	MONTANT (€)	TEMPS (%)	MONTANT (€)	TEMPS (%)	MONTANT (€)				MONTANT (€)	
AXE 1 : Surveillance et police de l'environnement	SP	Surveillance sur terre et en mer, police de l'environnement	5	1 830,00 €	15	4 626,00 €	15	4 626,00 €					
AXE 2 : Connaissance et suivi du patrimoine	CS	Suivi du patrimoine naturel	10	3 660,00 €	20	6 168,00 €	20	6 168,00 €					
AXE 3 : Interventions sur le patrimoine naturel	IP	Restauration écologique, gestion des déchets terrestres et marins	10	3 660,00 €	15	4 626,00 €	15	4 626,00 €					
AXE 4 : Création et entretien d'infrastructures	CI	Entretien des sentiers, de la signalétique, des bouées...	5	1 830,00 €	10	3 084,00 €	10	3 084,00 €					
AXE 5 : Management & Soutien	MS	Gestion courante de la RNN	10	3 660,00 €	5	1 542,00 €	5	1 542,00 €	6 990,00 €	41 598,00 €	8 000,00 €		
		Gestion du matériel	5	1 830,00 €	5	1 542,00 €	5	1 542,00 €					
		Plan de Gestion	5	1 830,00 €	0	- €	0	- €					
		Mission extérieures, formations, ...	5	1 830,00 €	10	3 084,00 €	10	3 084,00 €					
		Gestion Administrative	10	3 660,00 €	5	1 542,00 €	5	1 542,00 €					
AXE 6 : Pédagogie	PA	Animations avec scolaires et associations	5	1 830,00 €	10	3 084,00 €	10	3 084,00 €	40	12 336,00 €			
AXE 7 : Communication	CC	Communication sur les réseaux, sites, événements...	5	1 830,00 €	5	1 542,00 €	5	1 542,00 €	10	3 084,00 €			
Totaux			75	27 450,00 €	100	30 840,00 €	100	30 840,00 €	50	15 420,00 €	6 990,00 €	41 598,00 €	8 000,00 €
Total Général									161 138,00 €				

La transmission à l'association d'une copie de la convention ou de l'avenant signés par l'administration vaut notification du montant total de la subvention.

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la contribution financière

A la signature de la présente convention, l'administration procède à un premier versement de 50% du montant annuel de la subvention mentionnée à l'article 4 pour l'exercice budgétaire concerné.

Après réception par l'administration, au plus tard le 15 juillet 2021, d'une note organisationnelle détaillée du programme d'action annuel, intégrant l'état d'avancement des actions mises en œuvre depuis le début de l'année 2021, l'administration procède au versement de 30% du montant annuel de la subvention mentionnée à l'article 4 pour l'exercice budgétaire concerné. La note organisationnelle devra être validée par l'administration.

Cette note comprendra :

- Le descriptif des actions à réaliser en 2021
- Le planning de réalisation de ces actions
- Les coûts détaillés de chaque action
- Les actions déjà réalisées au 15 juillet 2021 ainsi que leurs coûts.

Après réception au plus tard le 31 octobre 2021, et examen par l'administration des états justificatifs d'avancement de chacune des actions, ainsi que des dépenses engagées respectivement au titre de chacune d'entre elles, arrêtés au 30 septembre, l'administration verse le solde (20 %) de la subvention.

Le montant de cette subvention sera versé par ordonnance de paiement au compte de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi :

Banque Française Commerciale, agence de Mamoudzou

Code banque :	18719	Code guichet :	00091
N° compte :	10914137200	Clé RIB :	69

Cette subvention s'impute sur les crédits de la Mission du Ministère de la Transition Ecologique, dans le cadre de la sous-action « Subventions des réserves » selon la répartition suivante :

UO 0113 – MAYO – DEA6, imputation comptable 0113 – 07 – 43

ARTICLE 6 – Obligations de l'association

L'association produit, en fonction des modifications au sein de l'association ou au fur et à mesure de leur production, les documents suivants :

- 1) Les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association :
 - Les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
 - Les nouveaux établissements fondés ;
 - Le changement d'adresse du siège social ;
 - Les acquisitions ou aliénations concernant le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ainsi que les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose¹ ;
 - Les modifications apportées aux statuts
- 2) Un budget prévisionnel global de l'association pour l'année suivante ;
- 3) Une description synthétique des actions et de leur budget entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante.

Le ministère examine et instruit cet ensemble de pièces, ainsi que celles mentionnées à l'article 8 de la présente convention, qui constituent ensemble le dossier annuel complet de demande de subvention. A l'issue de l'instruction, il notifie chaque année le montant de la subvention pour l'exercice.

¹ Un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 – Autres engagements de l'association

Sur le plan comptable

1. adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
2. transmettre au ministère, dans les délais utiles, tout rapport établi par le commissaire aux comptes qu'elle a désigné² et veiller à la publication de ses comptes au Journal officiel de la République française conformément aux textes en vigueur ;
3. ne pas employer tout ou partie de la subvention versée par le ministère en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres³.

Sur le plan de la gestion

L'association veille à ce que les plans de financement de ses projets en permettent la réalisation effective dans les conditions prévues par la convention et le programme d'actions, tant pour le calendrier de réalisation que le niveau de qualité.

Elle signale par écrit au ministère tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement des actions. Elle précise le nouveau terme envisagé pour l'action ou portion annuelle d'action.

Dans le cas où un projet ou action prévus par la présente convention ne pourraient être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, elle en avise le ministère dans les meilleurs délais.

Tout manquement à ces obligations, expose l'association aux sanctions prévues à l'article 9.

Sur l'avancement des actions

A la demande de l'administration, l'association établit un compte-rendu de l'avancée des actions qu'elle transmet au plus tard 15 jours après la demande.

ARTICLE 8 – Suivi et contrôle

L'association dispose d'un correspondant unique qui est le suivant :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Environnement et Prévention des Risques – Unité Biodiversité
Terre-plein de M'tsapéré – 97600 MAMOUDZOU
Tel. : 02 69 63 50 00

L'association gestionnaire est soumise aux obligations de compte rendu et de facilitation des contrôles prévus par les textes en vigueur (Décret-loi du 2 mai 1938, articles 14 et 15, loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10) et doit notamment fournir pour chaque année :

1. Un rapport d'activité de l'association, ainsi que le bilan financier, le compte de résultat et l'annexe établis dans les conditions prévues par l'article L 612-4 du code de commerce⁴, **au 1^{er} juillet au plus tard**, ainsi que le compte d'emploi des ressources ;

² Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

³ Décret-loi du 15 mai 1938.

2. Pour chaque action spécifique subventionnée, **le compte rendu financier et le bilan de réalisation**, attestant de la conformité de la dépense à l'objet de la subvention, le **31 mars au plus tard⁵ de l'année suivante**. Ce compte rendu doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (fiche 6-1 et annexes).

En outre l'association s'engage à présenter au ministère les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, en vue de vérifier la conformité de la réalisation et l'exactitude du relevé de dépenses final présenté par l'association.

ARTICLE 9 – Clause de nullité et de reversement

Le non-respect par le bénéficiaire de l'une des obligations figurant aux articles 7 et 8 est une cause d'annulation de la convention.

Le ministère peut mettre fin à la présente convention, après avoir adressé un avertissement écrit au bénéficiaire, et au plus tôt un mois après l'envoi de cet avertissement.

Il peut également exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- le non-respect des clauses de la convention et notamment l'absence de mise en œuvre totale ou partielle d'une ou plusieurs actions programmées,
- le changement de l'objet de tout ou partie de la subvention et notamment la modification d'une ou plusieurs actions et de l'affectation des fonds versés par le ministère sans autorisation expresse de celui-ci,
- l'utilisation des fonds versés pour une destination non conforme à la convention.

Pour chaque action soutenue, l'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de mise en œuvre. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention.

ARTICLE 10 – Évaluation

L'évaluation annuelle du plan de travail qui se solde par le bilan annuel d'activités est à produire au plus tard le 31 mars 2022 suivant les indicateurs de suivi présentés dans la note organisationnelle.

Le contenu des évaluations sera validé par la DEAL et soumis au comité consultatif de gestion de la réserve et au conseil scientifique (CSPN).

ARTICLE 11 – Mention du soutien

Le gestionnaire s'engage à assurer la publicité de la participation du ministère chargé de la protection de la nature sur les documents qui seront produits dans le cadre de la mission de gestion qui lui est confié.

ARTICLE 12 – Règlement des conflits

Les litiges éventuels entre les deux parties à la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Mamoudzou.

⁴ Le montant visé au premier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce susvisé est fixé à 153 000 € (Décret 2007-431 du 25 mars 2007).

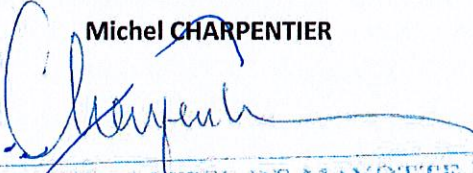
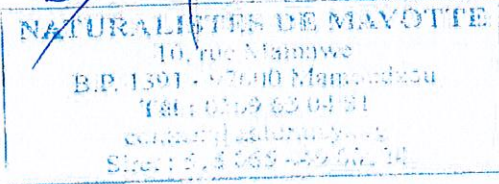
⁵ Le versement d'une subvention est conditionné par la présentation de ce document relatif à la subvention de l'année précédente.

ARTICLE 13 – Article d'exécution

Le représentant de l'administration et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Mamoudzou, le 16/04/2021

Le Président de l'association Les Naturalistes,
Environnement et Patrimoine de Mayotte


Michel CHARPENTIER


Le Directeur de la DEAL

Olivier KREMER


AXES	CODE	ACTIONS	RESSOURCES HUMAINES DE LA RNN				AUTRES CHARGES					
			Conservateur	Garde 1	Garde 2	Animateur EDD	Appui technique et administratif	Charges directes (Loyers, dépenses courantes et prestations)	Charges indirectes de la RNN (Au prorata des ETP du gestionnaire)			
										TEMPS (%)	MONTANT (€)	MONTANT (€)
AXE 1 : Surveillance et police de l'environnement	SP	Surveillance sur terre et en mer, police de l'environnement	5	1 830,00 €	15	4 626,00 €	15	4 626,00 €				
AXE 2 : Connaissance et suivi du patrimoine	CS	Suivi du patrimoine naturel	10	3 660,00 €	20	6 168,00 €	20	6 168,00 €				
AXE 3 : Interventions sur le patrimoine naturel	IP	Restauration écologique, gestion des déchets terrestres et marins	10	3 660,00 €	15	4 626,00 €	15	4 626,00 €				
AXE 4 : Création et entretien d'infrastructures	CI	Entretien des sentiers, de la signalétique, des bouées...	5	1 830,00 €	10	3 084,00 €	10	3 084,00 €				
AXE 5 : Management & Soutien	MS	Gestion courante de la RNN	10	3 660,00 €	5	1 542,00 €	5	1 542,00 €				
		Gestion du matériel	5	1 830,00 €	5	1 542,00 €	5	1 542,00 €				
		Plan de Gestion	5	1 830,00 €	0	- €	0	- €				
		Mission extérieures, formations ...	5	1 830,00 €	10	3 084,00 €	10	3 084,00 €				
		Gestion Administrative	10	3 660,00 €	5	1 542,00 €	5	1 542,00 €				
AXE 6 : Pédagogie	PA	Animations avec scolaires et associations	5	1 830,00 €	10	3 084,00 €	10	3 084,00 €	40	12 336,00 €		
AXE 7 : Communication	CC	Communication sur les réseaux, sites, événements...	5	1 830,00 €	5	1 542,00 €	5	1 542,00 €	10	3 084,00 €		
Totaux			75	27 450,00 €	100	30 840,00 €	100	30 840,00 €	50	15 420,00 €	6 990,00 €	41 598,00 €
Total Général			161 138,00 €									

#####

